

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 février 2023**

**Délibération n° CP-2023-2140**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Coopération décentralisée - Attribution d'une subvention d'aide d'urgence à l'association L'Alliance Urgences et à l'association Soleil Rouge - Roja Sor France dans le cadre de leur action en Turquie et en Syrie suite au séisme du 6 février 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**Rapporteur :**

**Président :** Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

**Commission permanente du 27 février 2023****Délibération n° CP-2023-2140**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Coopération décentralisée - Attribution d'une subvention d'aide d'urgence à l'association L'Alliance Urgences et à l'association Soleil Rouge - Roja Sor France dans le cadre de leur action en Turquie et en Syrie suite au séisme du 6 février 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Le 6 février 2023, un séisme de magnitude 7,8, le plus puissant depuis 1939, dévastait en quelques secondes de vastes régions dans le sud de la Turquie et le nord de la Syrie, de part et d'autre de la frontière entre les 2 pays. Des villages entiers ont été détruits et dans les grandes villes, au 1<sup>er</sup> rang desquelles Gaziantep et Adana en Turquie, Alep et Idleb en Syrie, des quartiers entiers ont disparu.

Le nombre de victimes a rapidement atteint une dimension qui fait de cette catastrophe l'une des plus meurtrières du début du XXI<sup>e</sup> siècle. À ce jour, le bilan définitif n'est pas connu, mais aux dizaines de milliers de morts s'ajoutent des centaines de milliers de blessés et de sans-abri. Dans les régions turques touchées vivent 12 millions d'habitants, dont 2 millions de réfugiés syriens. Côté syrien, à proximité immédiate de la frontière, 4,1 millions de personnes dépendent de l'aide humanitaire.

L'urgence humanitaire a été immédiatement activée par l'arrivée des 1<sup>ers</sup> secouristes pour trouver des survivants. Les températures très basses et les conditions climatiques hivernales avec de fortes chutes de neige ont rendu indispensable une intervention à grande échelle des Organisations non gouvernementales (ONG) internationales pour participer immédiatement à la mise à l'abri, aux soins et à l'approvisionnement en eau et en nourriture des habitants de la zone sinistrée.

Les organisations internationales, les ONG et associations spécialisées dans la gestion des crises et le soutien aux populations ont fait appel aux dons car les besoins sont immenses pour couvrir les 1<sup>ères</sup> urgences. Sur le territoire de la Métropole de Lyon, des acteurs se sont mobilisés rapidement. L'association humanitaire CASC APPUI a, ainsi, pu mobiliser une équipe de 7 pompiers sauveteurs et un chien partis vers la Turquie dès le mercredi 8 février.

**II - Proposition d'une aide financière d'urgence**

Dans ce contexte, la Métropole, en coordination avec la Ville de Lyon, souhaite participer à l'aide humanitaire à hauteur de 80 000 € et attribuer 2 subventions d'urgence aux associations suivantes :

- l'Alliance urgences, association basée à Lyon, est un collectif regroupant 6 grandes associations humanitaires de terrain : Action contre la faim, CARE, Handicap international, Médecins du Monde, Plan international et Solidarités international. Elle a pour mandat de faciliter l'élan de solidarité nationale dans le cadre de situations d'urgence de grande ampleur, en lançant des appels communs à la générosité. Les 6 associations membres sont déjà engagées dans les zones touchées par le séisme, aussi bien en Turquie, qu'au nord de la Syrie et grâce à leur complémentarité, leur réponse d'urgence porte sur :

- . des soins de santé primaire et un soutien psychologique,
- . des services de réadaptation physique et fonctionnelle et la fourniture d'aides à la mobilité,
- . des distributions d'aide alimentaire et d'eau,
- . des distributions de matelas, de couvertures, de tentes et de combustibles,
- . des distributions de kits d'hygiène, d'articles d'hygiène menstruelle et de matériel de première nécessité,
- . une aide à l'enlèvement des décombres, à la démolition, à la réparation et à la reconstruction,
- . la réhabilitation des systèmes de distribution d'eau et des réseaux d'assainissement ;

- Soleil Rouge - Roja Sor France est une association humanitaire franco-kurde. Elle intervient au Kurdistan, de part et d'autre de la frontière, notamment en Syrie, dans le cadre d'une coopération étroite avec le Croissant rouge kurde. Elle y aide les populations des zones touchées aujourd'hui par le séisme et depuis de nombreuses années par les combats et l'exode :

- . la fourniture de tentes, de matelas et de couvertures,
- . l'approvisionnement en nourriture et l'établissement de dépôts et de stocks alimentaires,
- . la fourniture de produits d'hygiène,
- . l'installation de générateurs électriques.

Cette délibération est proposée sur la base de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une aide financière d'urgence d'un montant de 50 000 € au profit de l'association L'Alliance urgences, dans le cadre de son programme d'aide d'urgence en Turquie et en Syrie, et une subvention de 30 000 € au profit de l'association Soleil Rouge - Roja Sor France pour l'aide d'urgence dans les régions sinistrées du nord de la Syrie. La Métropole autorise expressément l'association L'Alliance urgences à reverser tout ou partie de la subvention à ses ONG membres, à savoir Action contre la faim, CARE, Handicap international, Médecins du Monde, Plan international et Solidarités International. Elle autorise, de même, l'association Soleil Rouge - Roja Sor France à reverser tout ou partie de la subvention à son ONG partenaire le Croissant rouge kurde. Pour l'association Soleil Rouge - Roja Sor France, la subvention sera versée en une seule fois, dès cette délibération rendue exécutoire ;

Vu ledit dossier ;

Vu la proposition d'amendement déposée par les groupes La Métro Positive, Progressistes et républicains, Synergies Elus et Citoyens, Inventer la Métropole de demain et La Métropole pour tous tendant à modifier la délibération de la façon suivante :

## II - Proposition d'une aide financière d'urgence

[...] Dans ce contexte, la Métropole, en coordination avec la Ville de Lyon, souhaite participer à l'aide humanitaire à hauteur de **80 000 €** et attribuer 2 subventions d'urgence aux associations suivantes [...]

- dans le dispositif :

Dans le 1° - **Approuve**, lire :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **50 000 €** au profit de l'association L'Alliance urgences dans le cadre de son programme d'aide d'urgence en Turquie et en Syrie,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **30 000 €** au profit de l'association Soleil Rouge - Roja Sor France pour l'aide d'urgence qu'elle apporte aux régions sinistrées en particulier du nord de la Syrie, ;

Vu le sous-amendement n° 1 de l'amendement précité, déposé par le Président de la Métropole ;

Dans le **1° du DELIBERE**, ajouter :

*"d) - la convention entre la Métropole et l'association Soleil Rouge - Roja Sor France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention."*

Dans le **2° du DELIBERE**, lire :

*"b) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération."*

au lieu de

*"b) - le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération."*

Dans le **3° du DELIBERE**, lire :

*"3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920."*

au lieu de

**"3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920." ;

## DELIBERE

### 1° - Accepte :

a) - le sous-amendement,

b) - la proposition d'amendement déposée par les groupes La Métro Positive, Progressistes et républicains, Synergies Elus et Citoyens, Inventer la Métropole de demain et La Métropole pour tous.

### 2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association L'Alliance urgences dans le cadre de son programme d'aide d'urgence en Turquie et en Syrie,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Soleil Rouge - Roja Sor France pour l'aide d'urgence qu'elle apporte aux régions sinistrées en particulier du nord de la Syrie,

c) - la convention entre la Métropole et l'association L'Alliance urgences définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

d) - la convention entre la Métropole et l'association Soleil Rouge - Roja Sor France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

### 3° - Autorise :

a) - les 2 associations à reverser tout ou partie de la subvention octroyée à leurs ONG membres et partenaires, à savoir Action contre la faim, CARE, Handicap international, Médecins du monde, Plan international et Solidarités international pour L'Alliance urgences et le Croissant rouge kurde pour Soleil rouge - Roja Sor France,

b) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 février 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-302329-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
---